

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL491

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 20, ajouter une phrase ainsi rédigée : "Ce motif ne peut être invoqué lorsque la personne est dans l'incapacité matérielle de se faire vacciner."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éventualité d'une pénurie de doses de vaccin ne doit pas pénaliser une personne qui souhaiterait se faire vacciner et qui serait empêchée de le faire. Il serait en effet injuste qu'elle soit licenciée alors qu'elle n'y est pour rien.